



Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord

C.P. 1055 La Patrie

Tél. : 819-560-8444

Fax. : 819-560-8445

muni.hampden@hsf.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du canton de Hampden tenue à l'Hôtel de Ville, mardi le 6 août 2019 à 19 h.

Sont présents :

Siège # 1. Monsieur Pascal Prévost

Siège # 3. Madame Monique Scholz

Siège # 4. Madame Sylvie Caron

Siège # 5. Madame Chantal Langlois

Siège # 6. Vacant

Sont absents :

Siège # 2. Madame Lisa Irving

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Bertrand Prévost.

Est aussi présente la Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Madame Manon Roy, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Bertrand Prévost ouvre la séance à 19 h et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 2019-115 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2019
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale
6. Rapport du service de voirie, service incendie et urbanisme
7. Question du public
8. Approbation des salaires 8 650,92 \$ et des comptes 227 611,26 \$
9. Correspondances

10. Résolutions

- 10.1 Peinture extérieur pour pavillon et bureau municipal
- 10.2 Aménagement terrain
- 10.3 Achat pour travaux environnement (Terraquavi)
- 10.4 Vacances Directrice générale
- 10.5 Transfert montant pour élections 18 août 2019
- 10.6 Travaux pour réensemencement
- 10.7 Sanction travaux de fossés
- 10.8 Demande d'appui municipalité de Bolton-Est pour travaux de cours d'eau sans nom

11. Varia
-Souper amical membre du conseil

-Rapport pour VTT

12. Période de questions
13. Levée de la séance.

Il est proposé par la conseillère Madame Monique Scholz et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée

#3 2019-116 Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2019

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet, et qu'ils en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Prévost d'adopter le procès-verbal du 2 juillet 2019 et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'ils renoncent à la lecture du dit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que présenté.

Adoptée

#4 Rapport des comités et du maire

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5 Rapport de la Directrice générale, Secrétaire-trésorière par intérim

Madame Manon Roy dépose son rapport mensuel, au 31 juillet 2019.

#6 Rapport du service de voirie, incendie et urbanisme

Madame Manon Roy dépose le rapport mensuel du mois de juillet 2019 pour le service de voirie transmis par l'employé Monsieur St-Laurent, le rapport mensuel du service incendie par le chef pompier, Monsieur Beauchesne, ainsi que le rapport mensuel pour le service d'urbanisme par Monsieur Fernando Rosas.

#7 Questions du public

Questions et/ou commentaires :

Aucune

#8 2019-117 Approbation des salaires et des comptes

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal du Canton de Hampden autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés au conseil au montant de 227 611,26 \$. Les déboursés # 201900194 à # 201900220.

QUE le conseil prend connaissance du montant pour les salaires au montant de 8 680,92 \$.
Les chèques #201900202 à # 201900223.

Adoptée

#9

Correspondance

- 9.1 Travaux voirie (rapport)
- 9.2 Travaux MTQ
- 9.3 Communiqué et recommandation Valoris
- 9.4 Invitation la Classique de Golf (Virage santé mentale)
- 9.5 Domtar
- 9.6 Clinique sans rendez-vous
- 9.7 Dépôt rapport activités de fonctionnement
- 9.8 Préparation du budget 2020
- 9.9 Travaux chemin Lucas
 - Les membres du conseil et la direction ainsi que la voirie vont faire l'encadrement plus serré en ce qui concerne les travaux effectués par les entrepreneurs.
- 9.10 Demande de déboursé
- 9.11 Plateforme-ciment
- 9.12 Projet piscine (Weedon)
- 9.13 Présentation du plan d'action Contrée du Massif
- 9.14 Taxe sur l'essence
- 9.15 Moisson Haut-Saint-François
- 9.16 PDZA
- 9.17 Puits (Charles MRC)

#10

Résolutions

#10.1 2019-118 Peinture extérieur pour pavillon et bureau municipal

ATTENDU que des travaux de peinture extérieurs sont à effectuer pour le pavillon et le bureau municipal ;

ATTENDU QUE les employés de la voirie n'auront pas le temps d'effectuer ces travaux ;

Il est proposé par la conseillère Madame Monique Scholz et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil autorise Manon Roy à effectuer ces travaux de peinture extérieur au même taux horaire habituelle.

Adoptée

#10.2 2019-119 Aménagement terrain

Il est proposé par la conseillère Madame Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil autorise Manon Roy et les employés de la voirie à effectuer l'aménagement (plate-bande) sur le terrain municipal, selon le montant déjà déterminé au budget 2019.

Adoptée

#10.3 2019-120 Achat pour travaux environnement (Terraquavi)

ATTENDU que des travaux de reprofilage de fossé étaient prévus au budget 2019 ;

ATTENDU qu'une inspection du Ministère de l'Environnement et qu'une recommandation a été fait à la suite des travaux effectués par des entrepreneurs ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Prévost et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil autorise la Directrice général à faire l'achat de boudin pour corriger les travaux qui ont été fait sur la route 257.

Adoptée

#10.4 2019-121 Vacances Directrice générale

Il est proposé par la conseillère, Madame Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil approuve les journées de vacances suivantes à Madame Roy, 19-20-21-22 août 2019 et les 9-10-11 et 12 décembre.

Adoptée

#10.4 2019-122 Transfert d'argent du montant déjà réservé pour l'élection partielle du 18 août 2019

Il est proposé par la conseillère Madame Monique Scholz et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil autorise la Directrice générale à effectuer un transfert au montant de 2 000\$ du montant réservé pour les élections au compte courant.

Adoptée

#10.6 2019-123 Travaux pour réensemencement sur la route 257

ATTENDU qu'une inspection du Ministère de l'Environnement et qu'une recommandation a été fait à la suite des travaux effectués par des entrepreneurs ;

Il est proposé par la conseillère Madame Monique Scholz et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil demande les services de la compagnie Caldera Vista Agro env. au montant d'environ 7 000\$, pour effectués les recommandations du Ministère de l'Environnement.

Adoptée

#10.7 2019-124 Sanction du Ministère de l'Environnement

ATTENDU QU'une inspection du Ministère de l'Environnement a été effectuée suite aux travaux de reprofilage de fossé et que la municipalité a reçu une sanction au montant de 5 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des membres présents, que les membres du conseil contestent cette sanction et une lettre sera rédigé au Ministère de l'Environnement.

Adoptée

#10.8 2019-125 Demande d'appui municipalité de Bolton Est

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements ;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019 ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés ;

ATTENDU QUE *la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé.*

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval ;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale ;

ATTENDU QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination ;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale ;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis ;

ATTENDU QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132, vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore ;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques* ;

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick ;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques ;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte

aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

Il est proposé par la conseillère Madame Monique Scholz et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil appui la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation ;

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation ;

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables ;

QUE l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités ;

QUE la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

Adoptée

#11 **Varia**

- Souper amical des membres du conseil
- Rapport mensuel pour VTT

#12 **Période de questions**

Aucune

#13 2019-126 **Levée de séance**

À 21 h 25 Monsieur pascal Prévost propose la levée de la séance.

M. Bertrand Prévost
Maire

Mme Manon Roy
Directrice générale, Secrétaire-trésorière
par intérim